

Le Programme de droit en 1^{ère} STMG

4 Thèmes

- Thème1 : Qu'est-ce que le droit ?
- **Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?**
- Thème 3 : Qui peut faire valoir ses droits ?
- Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?



Le Programme de droit en 1^{ère} STMG

4 Thèmes

- Thème1 : Qu'est-ce que le droit ?
- **Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?**

Th2 - Chapitre 3 : Le litige

Th2 - Chapitre 4 : La preuve

Th2 - Chapitre 5 : le recours au juge

Th2 - Chapitre 6 : Procès civil ou pénal



Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

» Ch 4 – La Preuve

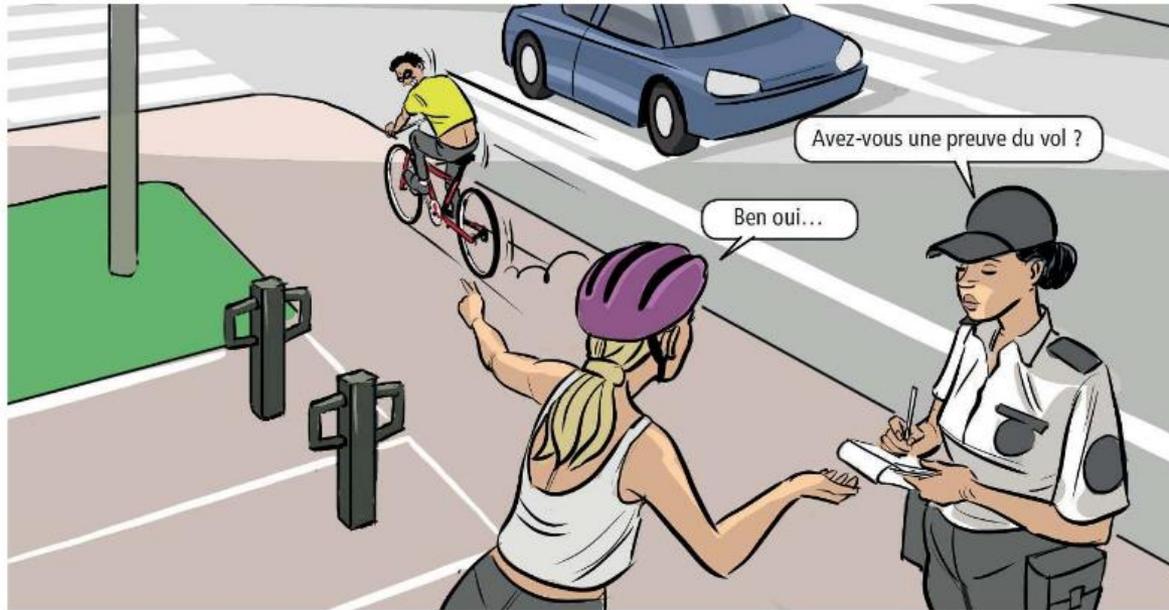
Notions abordées

- Acte et fait juridiques
- Présomption
- Charge et mode de preuve
- Preuve électronique
- Acte authentique et sous signature privée
- Témoignage, aveu
- Intime conviction du juge

Pour être capable :

- de déterminer au moyen d'une argumentation si le litige est causé par un acte ou un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté ;
- d'apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée.

Pas de preuve, pas de droit



1. Proposez un synonyme du verbe prouver.

» Démontrer, établir, innocenter...

2. Indiquez à quoi sert une preuve.

» Une preuve sert à démontrer la vérité.

3. Expliquez le titre du document.

» Ce titre montre l'importance de la preuve : si l'on ne peut prouver un droit, alors on ne pourra pas l'exercer.



4. Identifiez les autres modes de preuve évoqués dans les images ci-dessus.

- » Image de gauche : le témoignage.
- » Image en haut à droite : l'aveu.
- » Image en bas à droite : l'expertise.



5. Indiquez s'ils auront la même force probante que les écrits. Justifiez votre réponse.

- » Ces modes de preuve auront une force probante moindre que les écrits car ils ne sont pas indiscutables.
- » On peut les remettre en cause (la personne qui témoigne peut mentir par exemple).

» **À vous de jouer !** Cécile est salariée de l'entreprise Immo+. Elle a effectué 15 heures supplémentaires au total au mois de mars. Elle demande donc à son patron, Thierry, de lui payer ces heures supplémentaires, mais il lui répond qu'il ne se souvient absolument pas qu'elle ait fait des heures en plus et qu'il ne lui doit rien.

» **> Indiquez quels sont les moyens de preuve qui pourraient être mobilisés par Cécile**

• La preuve est un élément qui démontre la vérité ou la réalité d'une situation de fait ou de droit.

• Il existe différents moyens de preuve : les écrits (acte authentique, acte sous signature privée et écrit électronique) et les preuves non écrites : témoignages, aveux et expertises.

• L'acte authentique a une plus grande force probante car il est rédigé par un officier public.

» **Moyens de preuves : preuve écrite**

La preuve : *Le SMS comme mode de preuve dans un divorce ?*



https://www.youtube.com/watch?v=jZ_eIAfnku4

L'écrit électronique (mail, SMS, ...) pour faire preuve, doit répondre à deux critères :

- la personne dont il émane doit être facilement identifiée
- il doit être conservé dans des conditions qui en garantissent l'intégrité.

P42, doc 1

Expliquez le principe de la charge de la preuve.

» LES RÈGLES APPLICABLES :

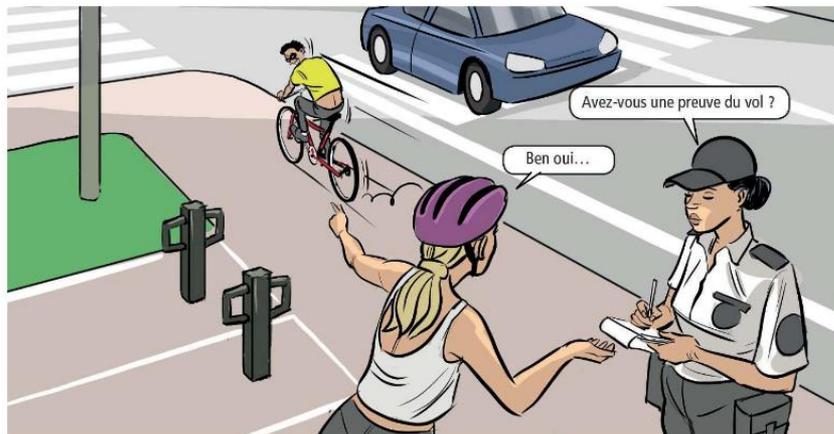
- » Le Principe général applicable en matière de preuve est énoncé à l'article 1353 (anciennement 1315) du Code civil : « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ».
- » La charge de la preuve repose sur le demandeur.
- » Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

3.2 La charge de la preuve

La charge de la preuve est la **nécessité d'établir les faits à l'origine de la demande**. Elle appartient aux parties.

– Le principe : la charge de la preuve appartient au demandeur, mais lorsque le défendeur souhaite s'opposer aux prétentions du demandeur, il devra apporter la preuve de ce qu'il avance.

La preuve, pas de droit

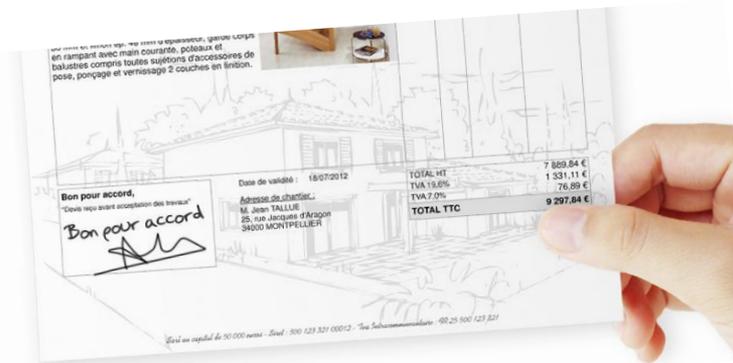


DOC 1 Qui doit prouver ?



Relevez l'importance de la preuve dans un procès.

- » En cas de recours en justice et afin d'obtenir gain de cause, il convient de prouver les faits que l'on invoque. L'absence ou l'insuffisance de preuve détermine ainsi l'issue du procès.
- » Le juge appréciera les éléments de preuve qui lui sont soumis et rendra le jugement selon son intime conviction



Précisez la règle applicable en matière de preuve des heures supplémentaires effectuées

Quelle preuve apporter quand un salarié a accompli des heures supplémentaires et qu'il n'a pas été payé ?

Les juges ont retenu :

- » des tableaux récapitulatifs,
- » un décompte d'heures supplémentaires établies au crayon par le salarié
- » ...

« des magistrats » ont retenu, donc **jurisprudence**

Conseil: étayer sa demande par la production de tous éléments suffisamment précis pour permettre à l'employeur de répondre en apportant, le cas échéant, la preuve contraire.

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Résumez les faits en les qualifiant juridiquement

Les parties impliquées : Charlotte salarié (demandeur) Dédé employeur (defendeur) sont en désaccord au sujet d'heures de travail

Le lien juridique : contrat de travail 'emploi saisonnier

Les faits :

Un employeur rompt un contrat d'emploi saisonnier (liens juridique) et remet au salarié une somme de 1.300€ pour solde de tout compte, sans y inclure les heures supplémentaires.

Un dommage matériel est à l'origine de ce litige

Prétentions des parties :

La salariée (demandeur) exige le versement des heures supplémentaires qu'elle a pris soin de reporter en détail sur un carnet.

L'employeur (défendeur) conteste ces heures et refuse de payer.

Suite juridique : Le demandeur envisage de recourir à la justice

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Proposez une réponse argumentée en vue de conseiller Charlotte dans cette affaire.

PROBLEME DE DROIT POSE :

Un décompte des heures supplémentaires établi par un salarié sur un carnet peut-il servir de preuve en vue d'exiger le versement des sommes dues par l'employeur ?

LA LOI DIT QUE :

la règle applicable : Le principe général en matière de preuve est énoncé à l'article 1353 du Code civil : « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ».

Il appartient donc au salarié de fournir préalablement au juge des éléments de nature à étayer sa demande.

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Proposez une réponse argumentée en vue de conseiller Charlotte dans cette affaire.

En l'espèce, Charlotte a pris soin de reporter sur un carnet, et ce chaque jour, le détail des heures supplémentaires effectuées. Le décompte est journalier et sans doute assez précis pour étayer sa demande.

Il convient d'indiquer que Charlotte peut, aussi, produire des témoignages de clients, voire de collègues, en vue d'attester des heures effectuées.

Conclusion :

Un décompte d'heures supplémentaires établi par un salarié sur un carnet peut donc servir de preuve en vue d'exiger le versement des sommes dues par l'employeur.

Au regard de la position des juges, ce carnet de notes personnel pourra prouver ses allégations et permettre à la salariée d'obtenir gain de cause.

Page 43, Doc. 3

Expliquez ce qu'est une présomption simple et une présomption irréfragable

En principe, toute reconnaissance d'un droit nécessite d'en prouver la réalité.

Or la loi attache à certains faits un effet équivalent à la preuve : ce sont des présomptions.

À titre d'exemple, on présume que les enfants nés pendant le mariage sont les enfants du couple.

La présomption = admettre l'existence d'un fait juridique même en l'absence de preuve.



« la présomption légale dispense de toute preuve celui au profit duquel elle existe [...] ».

Le fait présumé est censé exister et c'est à celui qui le conteste de prouver le contraire.

Ex. L'enfant né pendant le mariage est présumé être l'enfant du couple et n'a pas à prouver qu'il est l'enfant du couple. Il s'agit d'une présomption simple, mais ce fait peut être contesté en apportant la preuve contraire.

La présomption simple peut être écartée en rapportant la preuve contraire.

Ex. Le père peut contester sa paternité (action en désaveu de paternité) en produisant un examen ADN.

La présomption irréfragable ne peut être renversée par aucun moyen de preuve.

Il s'agit d'une dispense de preuve pour celui qui en bénéficie, inutile d'en fournir la preuve.

Ex. Les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs.

Complétez le tableau ci-dessous :

	Acte juridique	Fait juridique
Définition	<p>= manifestation de volonté, comportement d'une personne qui produit des effets de droit (ex. le testament...).</p> <p>L'acte juridique est voulu, tout comme ses conséquences.</p> <p>Intentionnel</p>	<p>= événement qui produit des effets juridiques sans que les intéressés les aient volontairement recherchés (ex. le décès...).</p> <p>Les faits juridiques sont des événements dont les conséquences juridiques ne sont jamais voulues.</p> <p>Intentionnel ou Non intentionnel</p>
Exemples	Achat d'un meuble...	Causer un accident...
	<p>Pour un acte civil: preuves parfaites (écrit, aveu et serment) ; acte juridique civil >1500€ nécessite un écrit.</p> <p>Pour un acte commercial : preuve par tous les moyens.</p>	Le fait juridique se prouve par tous les moyens.

Actes ou faits juridiques ?



Page 44, Doc. 5

Complétez le tableau suivant

Eléments	Preuve parfaite	Preuve imparfaite
Ecrits signés (authentiques, sous signature privée, sur support électronique, une lettre, un fax)		
Aveu, serment		
Copies ou reproduction de l'original		
Témoignage (déposition d'une personne, témoin des faits)		
Présomption de fait (indices)		

Complétez le tableau suivant : Distinguez « acte authentique » et « acte sous seing privé », illustrez avec un exemple

L'acte authentique

est un acte rédigé par un officier public habilité par la loi (notaire, huissier, officier d'état civil). Il est difficile à contester.

Exemple acte de vente, testament notarié, contrat de mariage...



L'acte sous seing privé

est établi et signé par les parties elles-mêmes, en autant d'exemplaires que de parties.

C'est une preuve parfaite devant le juge.

Exemple un contrat de vente de véhicule automobile entre un particulier et un professionnel.

Page 44, Mise en situation

Résumez les faits en les qualifiant juridiquement. Retrouvez les parties (demandeur et défendeur) et relevez les prétentions de chacune de ces parties

Un prêt d'argent par virement bancaire d'un montant de 3.000€ a été consenti par un particulier.

Une reconnaissance de dette a été signée par les parties (lien juridique).

L'emprunteur , Kévin (défendeur) refuse de rembourser sa dette malgré les demandes répétées par courriel, SMS, appels... du prêteur.

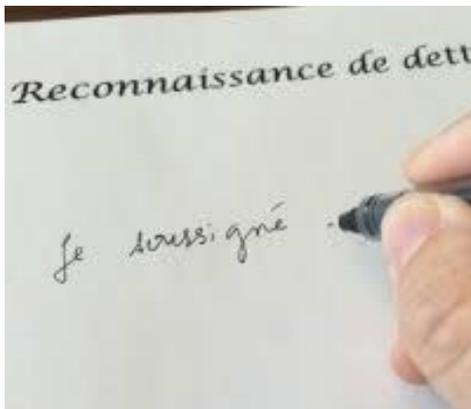
Malik qui a consenti le prêt (demandeur), décide d'intenter une action en justice pour demander le remboursement.

Page 44, Mise en situation

Enumérez les preuves dont dispose Malik afin de faire valoir ses droits

Malik dispose

- d'une copie de la reconnaissance de dette,
- de divers échanges par emails attestant des demandes répétées,
- ainsi que du relevé du virement bancaire effectué.



Reconnaissance de dette = C'est un acte par lequel une personne (le débiteur) reconnaît expressément devoir payer une somme ou livrer un bien à une autre (le créancier). La reconnaissance de dette répond à un formalisme dans la mesure où un écrit daté et signé doit comporter mention en toutes lettres et en chiffres de la somme ou quantité d'un produit qu'une personne reconnaît devoir.

Conseillez Malik en argumentant vos propos

Avant d'argumenter il faut s'interroger sur le problème de droit

Problème de droit: la copie d'une reconnaissance de dette et des courriels sont-ils recevables en justice comme moyen de preuve d'un acte juridique ?

Aucun procès ne se gagne sans preuve.

SELON 1° Art 1359 - Le Code civil :

la preuve pour un acte juridique d'une valeur supérieure à 1.500 € ne peut être rapportée que par écrit.

La reconnaissance de dette doit contenir les éléments nécessaires (la somme en chiffres et en lettres de la main du débiteur...), la date et la signature.

Dans ce cas c'est un moyen de preuve recevable.

Conseillez Malik en argumentant vos propos

SELON 2° Art 1316-1 du Code civil

Recevabilité des courriels: ils doivent

- être authentifiés,
- avoir une date certaine,
- avoir un contenu qui ne puisse pas être modifié.

Virement : Le montant indiqué (3 000 €), la mention du compte et des noms et prénoms de l'emprunteur sur le relevé bancaire permettront de prouver également le « prêt » d'argent.

Les mails sont admis et le virement comme mode de preuve **si les conditions sont réunies**

Conseillez Malik en argumentant vos propos

3° La copie ou reproduction de l'original :

Copie fidèles, durables, irréversible.... de la reconnaissance de dette.

Conclusion :

En l'espèce, Malik dispose donc de modes de preuve admis et a de bonnes chances d'obtenir gain de cause en justice.

Identifiez les conditions pour qu'un courriel soit recevable en tant que preuve.

Pour être recevable:

- **le courriel adressé doit être authentifié = être adressé à la personne qui l'invoque ou à défaut que la personne puisse justifier de sa provenance,**
- **avoir une date certaine**
- **et avoir un contenu qui ne puisse pas être modifié.**

Vérifiez si ces conditions sont fréquemment réunies

Ces conditions ne sont pas toujours réunies.

L'identité de l'expéditeur repose souvent sur l'ordinateur, le Mobile ou le compte de messagerie auxquelles différentes personnes peuvent avoir accès, idem pour l'intégrité du message

Recherchez en quoi la décision de la Cour de cassation est importante

Les écrits électroniques sont aujourd'hui très utilisés tant dans le domaine privé que commercial. Afin de les admettre comme preuve, la Cour de cassation en a dégagé les critères de recevabilité. **Jurisprudence**

Commentez « Celui qui gagne n'est pas celui qui a raison, mais celui qui prouve qu'il a raison »

Avoir raison ne suffit pas pour gagner un procès, il faut le prouver.

Celui qui saura produire les preuves pour fonder ses prétentions (courriels, preuves parfaites, témoignage, relevé bancaire...) emportera la conviction du juge.

Précisez si les conditions d'obtention de la preuve peuvent remettre en cause sa recevabilité

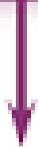
La recevabilité de la preuve suppose que la preuve produite en justice a été recueillie de manière licite. Le principe de loyauté doit être respecté dans le cadre d'une procédure judiciaire.



Situation	Acte juridique.	Fait juridique
M. Pinson, notaire, rédige les actes de succession suite à un décès	X	
Karim, piéton, est mordu par le chien de la voisine		X
L'entreprise Literie Discount a vendu et livré un lit	X	
Jules, jeune conducteur, renverse un cyclomoteur		X
Pauline et Dylan vivent ensemble depuis plusieurs années. Ils ont eu un enfant.	X	X
Dylan est allé à la Mairie déclarer l'enfant et le reconnaître	X	
L'employeur rompt le contrat de Cindy pour faute grave	X	
Gilles et Micke ont cassé la fenêtre du salon de la voisine en jouant au ballon		X
Adam prête une somme d'argent à Leïla	X	X
Allan tient des propos déplacés sur Facebook envers sa camarade de classe Vanessa		X

Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve

QUI ?



C'est la question de la charge de la preuve.

QUOI ?



Cela fait référence au problème de l'objet de la preuve.

COMMENT ?



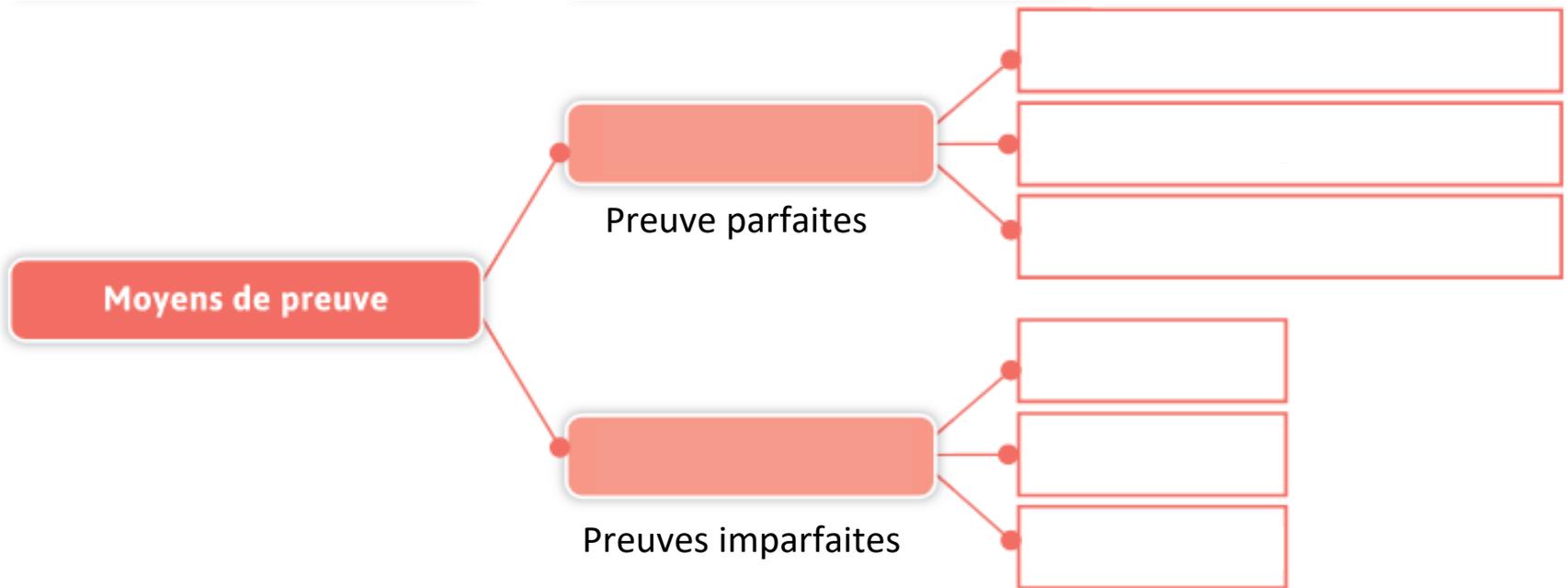
Renvoie aux modes de preuve.

Qui doit prouver ?

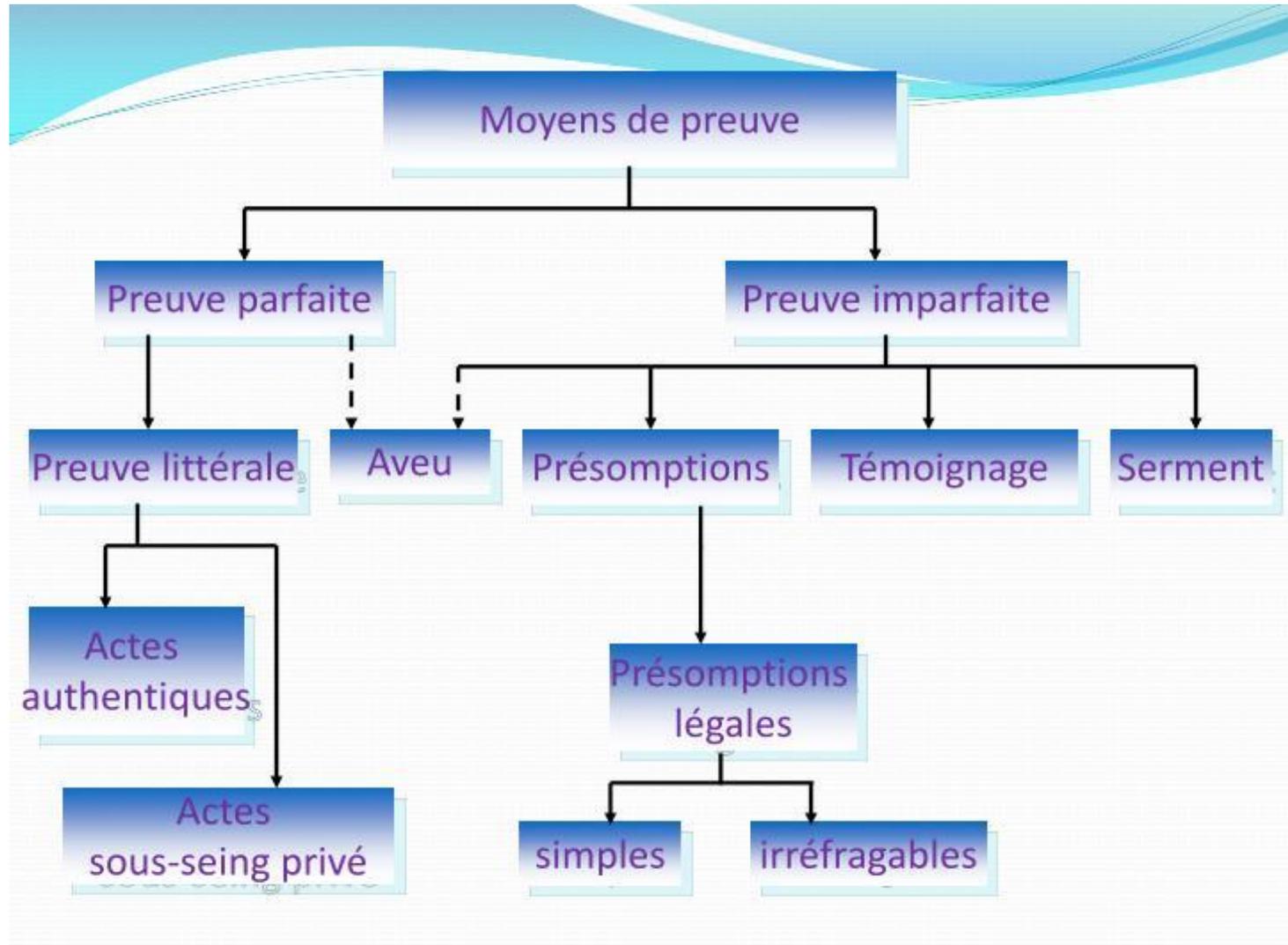
Principe :

Exception :

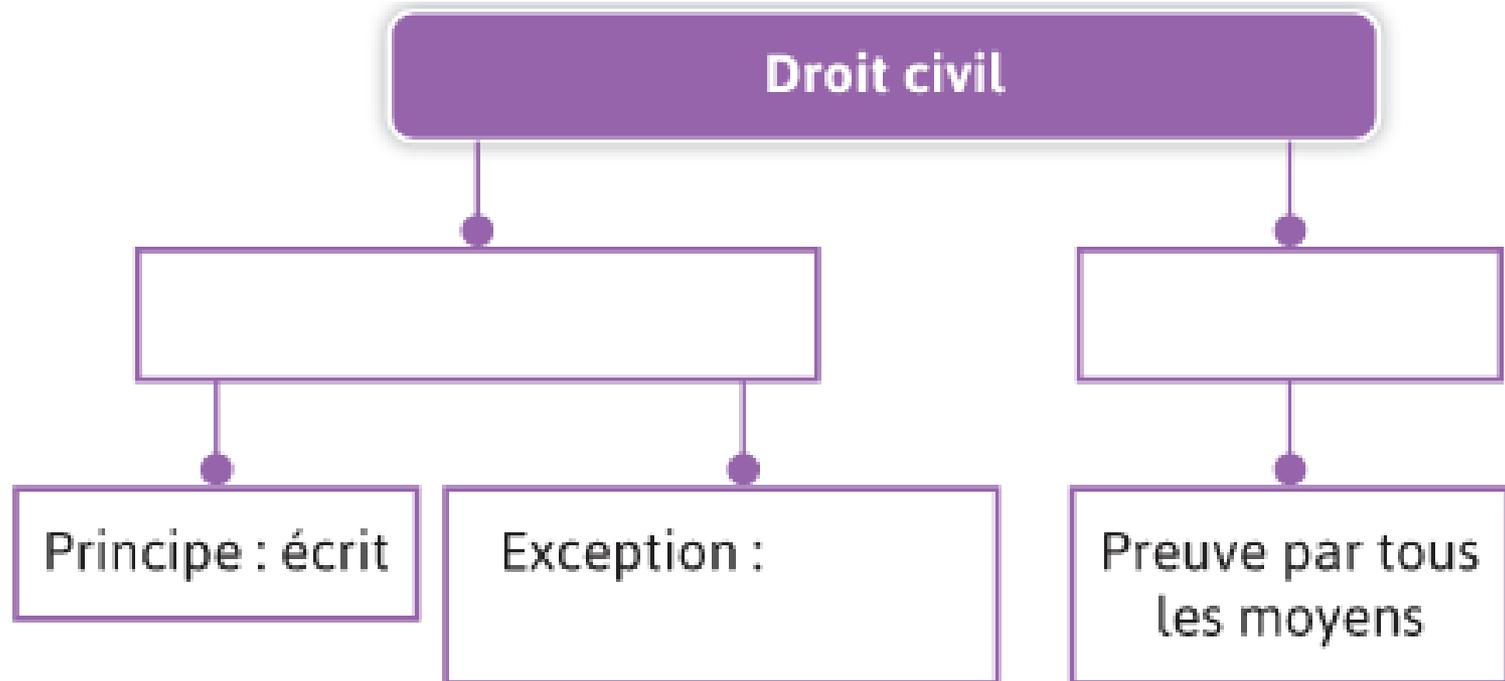
Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve



Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve



Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve



FIN